



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713922U0054	Arrêté 12/09/2022 n° URB/2022/035

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 15/08/2022	
Par :	Didier BORE
Demeurant à :	29 rue des Richardières 37230 LUYNES
Pour :	Clôture + abri piscine
Sur un terrain sis à	29 rue des Richardières
Réf cadastrales :	F625

référence dossier
N° DP03713922U0054

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté N° DGS/202/07 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 6^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant le secteur bordure du site classé et perspectives urbaines du Site patrimonial Remarquable ici concerné,

Considérant le règlement littéral du SPR, livret bordure du site classé et perspectives urbaines, chapitre Interventions sur les clôtures et portails, 2^{ème} alinéa Les nouvelles clôtures et les nouveaux portails,

Considérant que cet article dispose que les clôtures de ce secteur seront en finition enduite ou en maçonnerie traditionnelle, ou en doublage moellon,

Considérant que le projet consiste ici en une clôture en lames de bois de différentes hauteurs (en jeux d'orgues) intégrant des morceaux de schiste,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/09/2022 N° URB/2022/035 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713922U0054	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Didier BORE, pour lui servir de titre,
- et transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 12/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Michel HIRTZ

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le :

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : ... 13/9/22